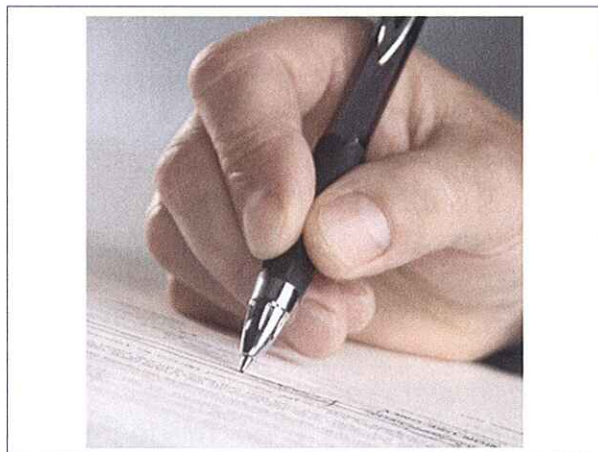


Le système du forfait... quelques précisions utiles...

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez signé un document par lequel vous êtes inscrit au Centre de Santé Intégrée des Carrières.

Le CSIC fonctionne « au forfait ». Cela implique la gratuité des soins auprès de nos huit médecins généralistes et de nos neuf infirmiers ou aides-soignantes.



Mais en contrepartie, vous êtes impérativement tenu de faire appel à un médecin généraliste ou à un infirmier de notre équipe, en cas de besoin.



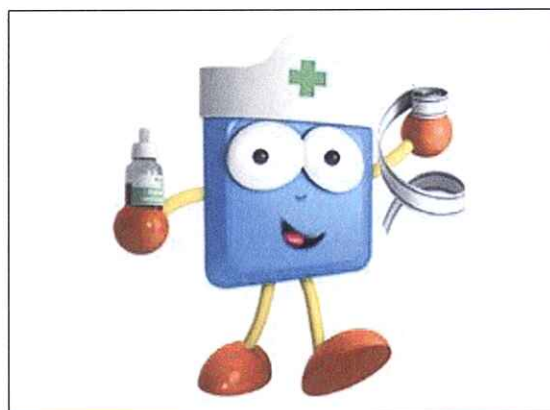
Les seules exceptions concernent des prestations urgentes survenant la nuit ou le week-end, à un moment où les médecins du CSIC ne sont pas disponibles.

Si votre problème ne peut attendre, vous pouvez alors faire appel à un médecin du Poste de Garde Sprimont-Aywaille (en formant le n° d'appel : 04/228.84.00) ou au médecin de garde couvrant la région concernée.

La quote-part antérieurement prise en charge par votre mutuelle vous sera remboursée par le CSIC. Un montant restera toutefois à votre charge.

Par contre, si vous avez besoin de soins infirmiers, même le week-end, Madame Aline LEYON, responsable de notre équipe infirmière peut les organiser (vous pouvez l'appeler en formant le n° 0486/04.33.85).

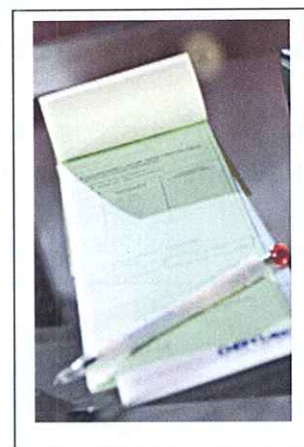
Attention : la gratuité des soins infirmiers ne concerne que les membres de notre staff. Il ne vous est pas possible de faire appel à des infirmiers extérieurs au CSIC : dans ce cas, vous ne pourrez bénéficier d'aucun remboursement, ni de votre mutuelle ni de notre Centre.



Afin de vous éviter tout désagrément, tant que votre inscription est effective, nous tenons à insister sur le fait que ni votre mutuelle ni le CSIC ne pourra pas vous accorder un remboursement d'honoraires qui vous ont été réclamés par un médecin généraliste ou un infirmier, en dehors du CSIC. Les frais encourus restent alors totalement à votre charge.

Il en est notamment ainsi pour les situations suivantes :

- consultation d'un médecin généraliste nutritionniste.
En ce domaine, le CSIC a engagé une diététicienne, Madame Anne FRISQUE, qui peut vous prendre en charge à des tarifs préférentiels pour les patients inscrits au CSIC.
- consultation d'un médecin généraliste pour des séances d'acupuncture.
Vous pouvez faire appel à un médecin spécialiste qui pratique ces gestes, par exemple, un anesthésiste. Votre mutuelle vous remboursera alors sa quote-part.
- consultation d'un médecin généraliste en médecine sportive.
Il n'en est pas de même si ce médecin du sport est un spécialiste en médecine physique (physiothérapeute).
- consultation d'un médecin généraliste pour des injections sclérosantes (traitement des varicosités ou des varices).
Il n'en est pas de même si ce médecin est un spécialiste en dermatologie ou en chirurgie vasculaire. Votre mutuelle pourra vous rembourser le montant prévu.
- consultation d'un médecin généraliste tabacologue.
Des consultations spécifiques d'aide au sevrage tabagique sont organisées au sein du CSIC.
- consultation d'un médecin généraliste homéopathe.
- consultation à l'hôpital d'un médecin généraliste à qui votre suivi post-opératoire a été confié, par le chirurgien.
Seules les attestations de soins signées par le chirurgien seront remboursées par votre mutuelle.
- Soins dispensés par un infirmier et/ou un médecin généraliste dans un centre de convalescence ou de revalidation.
Si vous prévoyez un séjour de ce type, notamment suite à une opération chirurgicale, parlez-en avec votre médecin habituel pour anticiper une solution, comme par exemple une désinscription temporaire.
- consultation d'un médecin généraliste en médecine du voyage.
Seules, les attestations de soins signées par un spécialiste en médecine tropicale seront remboursées par votre mutuelle.



Nous précisons à nouveau que les prestations effectuées par des médecins spécialistes, des dentistes et des kinésithérapeutes ne sont pas concernées par le forfait. Vous bénéficiez donc du remboursement habituel quel que soit le prestataire que vous consultiez.

Nous espérons que cette petite note vous a apporté des éclaircissements au sujet du fonctionnement du CSIC, dans le cadre du forfait.

Les soignants et l'équipe d'accueil restent bien sûr à votre entière disposition pour vous donner toute information complémentaire ou analyser toute difficulté que vous rencontreriez.